



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Christine BACHES (jusqu'à la 3^e question) – Patricia PICHARD – Claire SALFATI TEDGUI Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Carole CARTON (à partir de la 4^e question)
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Robert TARDA
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Jordi DELCLOS donne pouvoir à Jean PEZIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Yannick CALLAREC, désigné à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint administratif)

Délégués de quartiers : Mme Nadine DURAND – MM. Bernard PLANA – Michel PAREDES

- Ouverture de la séance à 18h35.

- Monsieur Rallo soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision municipale n° 018/2023 du 23/02/2023 : Marché d'assurance « Risques de dommages aux biens » conclu avec la compagnie « SMACL Assurances » située 141, avenue Salvador-Allende-79031 NIORT CEDEX 9.

- Décision municipale n° 019/2023 du 28/02/2023 : Retrait de la décision municipale n° 016/2023 du 13/02/2023 reçue en Préfecture le 13/02/2023 portant attribution du marché à bons de commande de réfection et d'entretien de la voirie communale, d'une durée de trois ans reconductible un an, avec la SAS « Eiffage Route Grand Sud » sise, Chemin de Villeneuve de la Raho-66280-Saleilles.

- Décision municipale n° 020/2023 du 13/03/2023 : Avenant n° 1 à la convention de prestation relative au programme WATTY pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 entre la ville, le SYDEEL 66 et la société « Eco CO2 » - Déploiement du programme pour l'année scolaire 2023-2024.

- Décision municipale n° 021/2023 du 16/03/2023 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de 30 jardins familiaux attribuée au bureau d'études « BE2T Ingénierie » situé 440, rue James Watt, Tecnosud-66100-Perpignan.

- Décision municipale n° 022/2023 du 16/03/2023 : Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de 30 jardins familiaux attribuée au bureau d'études « BE2T Ingénierie » situé 440, rue James Watt, Tecnosud-66100-Perpignan.

.....

Affaire n° 1 : **Approbation de la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution d'électricité (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) sur l'avenue Château Roussillon (tranche 1 jusqu'à l'éolienne) avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).**

M. Robert Tarda, Adjoint au maire chargé des travaux, rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine PMM procèdera au premier trimestre 2023 à la réfection complète des réseaux humides du boulevard du 08/05/1945 et de l'avenue Château Roussillon jusqu'à l'éolienne avant de poursuivre par les travaux de voirie par l'enfouissement des réseaux secs.

Il donne lecture de la convention de mandat citée en objet, transmise par le SYDEEL le 13/03/2023, qui prévoit d'une part, de désigner le SYDEEL 66 comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux BT-EP-FT sur l'avenue Château Roussillon (tranche 1 jusqu'à l'éolienne), d'autre part, de définir les modalités de financement desdits travaux entre les parties.

S'agissant notamment des modalités financières, le montant total estimatif de l'opération citée en objet correspond à la somme de 56 619,72 € TTC, étant précisé que le montant définitif des travaux prendra en compte la révision des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

Puis, M. Robert Tarda précise les obligations du SYDEEL et celles de la commune qui prévoient notamment le versement par la ville, d'une somme de 56 619,72 € qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix indiquée dans le marché de travaux. Il fait part de l'échéancier de paiement au SYDEEL en trois temps de la somme due par la ville.

Enfin, M. Robert Tarda indique que toute modification à la convention jointe à la présente délibération devra impérativement faire l'objet d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification et la ville devra associer le SYDEEL 66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération.

La « commission travaux » qui s'est réunie le 16/03/2023 a émis un avis favorable sur l'approbation de cette convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour cette tranche 1 de l'avenue château Roussillon.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans l'avenue château Roussillon (tranche 1 jusqu'à l'éolienne), telle que jointe à la présente délibération,

approuve le plan de financement joint à la présente délibération, autorise M. le Maire à signer la convention susdite, ainsi que tout document utile dans ce dossier et précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 238 du budget communal 2023 et suivant.

DISCUSSION

- Monsieur Rallo rappelle aux élus qu'une réunion publique s'est tenue le mardi 21 mars dernier à la mairie afin de présenter aux riverains concernés les travaux de réaménagement du boulevard du 8 mai 1945 et de l'avenue Château Roussillon.
- Il précise que ces travaux débiteront le lundi 27 mars par la réhabilitation des réseaux humides dans l'avenue Château Roussillon, y compris la création du réseau d'évacuation des eaux pluviales, afin de prévenir tout risque d'inondation dans cette artère.

Affaire n° 2 : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2023.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que PMM assure, depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

A la demande de la commune et, sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la ville une partie de ses missions au titre de la compétence « Collecte et élimination des déchets » dans l'objectif d'une mutualisation des moyens et surtout d'une meilleure réactivité du service pour les administrés saillencs.

Ainsi, la ville assurera avec ses personnels, pour le compte de PMM, une partie de la compétence « Collecte et élimination des déchets » notamment la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire et sur les espaces publics.

Les prestations réalisées, définies dans la convention jointe à la présente délibération, seront facturées par la commune à la Communauté Urbaine à l'euro l'euro, sur justificatifs et après service fait.

Les dépenses concernées seront des dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention avec la Communauté Urbaine PMM de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2023, telle que jointe à la présente délibération et autorise M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction de la Médiathèque et pour celle de construction de l'Antenne de musique CRR.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle l'un des principes des finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire.

Il précise que le règlement budgétaire et financier en M57 de la commune, approuvé par délibération du 20/01/2023, prévoit en ses articles 15,16,17 et 18, le recours aux autorisations de programme (AP) et aux crédits de paiement (CP).

En effet, ces articles indiquent que :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 impliquera au 1^{er} janvier 2023, une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluriannualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini ; elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant des crédits de paiement inscrits au budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la ville devra délibérer.

La commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

M. Cosme Dilmé signale que la procédure des AP/CP, prévue par l'article R.2311-9 du CGCT, constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel et en limitant ainsi le recours aux reports d'investissement. De ce fait, l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il ajoute que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, emprunt, FCTVA, autofinancement...

Puis, M. Cosme Dilmé souligne que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération distincte de celle du budget. Cette délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Par suite, eu égard aux deux opérations d'investissement importantes en 2023, à savoir, les travaux de réalisation de la médiathèque et ceux de l'antenne de musique CRR au 3, boulevard du 08 mai 1945, il propose que la ville mette en place deux AP/CP comme suit :

Numéro et intitulé de l'Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP proposée au conseil (en TTC)	Crédits de paiement antérieur	Crédits de paiement (en TTC)			
			2023	2024	2025	2026
AP 01- Construction de la Médiathèque	1 612 500 €	0	290 000 €	770 000 €	552 500 €	
Subventions attendues pour AP 01						
DRAC- DGD Construction (obtenue en 2022)			562 269,49€	-	-	
DSIL- 2023 Préfet P.O				250 000 €	-	
CD 66			-	150 000 €	-	
Région Occitanie PM (Contrat Bourg Centre)			-	250 000 €	-	
FCTVA			-	47571,6 €	126310,80 €	90632,1€
Autofinancement			-	DGD pour 72 428,40 €	solde DGD pour 200 041,09€ +226 148,11€	-
AP 02- Construction de l'Antenne de musique	1 175 800 €	0	210 000 €	535 000 €	430 800 €	
Subventions attendues pour AP 02						
CU PMM			-	-	250 000 €	
FCTVA			-	34 448,40 €	87 761,40 €	70668,43
Autofinancement			210 000 €	500 551,60€	93 038,60 €	-

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création des deux autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement équilibrés, tels que présentés dans le tableau supra, autorise M. le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses des deux programmes précités, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, précise que les crédits de paiement sont inscrits au budget pour 2023 pour les deux programmes susdits et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. Cosme Dilmé, adjoint au maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que le DOB a été rendu obligatoire par la loi ATR 1992 puis par les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Il ajoute qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, le maire présente au conseil un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant notamment sur :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'année en cours pour les deux sections ;
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette,
- les engagements pluriannuels et, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- la structure et la gestion de l'encours de la dette.

M. Cosme Dilmé indique que le ROB donne lieu à un débat en conseil municipal.

Le vote du DOB, accompagné du ROB, donne lieu à la prise d'une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote détaillé.

Ainsi, M. Dilmé présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 en exposant, tout d'abord, les éléments de la gestion 2022 appuyés de ratios significatifs, l'état de la dette communale, ensuite, les orientations budgétaires prévues pour 2023, telles que jointes à la présente délibération.

Il ajoute que la commission Finances du 15/03/2023 a été saisie du ROB 2023 et qu'elle a approuvé à l'unanimité ce Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le débat s'instaure alors sur certains points de la présentation effectuée par M. Dilmé puis M. le Maire propose au conseil de voter le DOB, c'est-à-dire de prendre acte de la tenue du débat, et de voter l'existence du ROB 2023, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023, joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le DOB et autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

DISCUSSION

- Monsieur Cascalès souhaite poser quelques questions se rapportant aux dépenses.

Tout d'abord, s'agissant du compte 60623 « Alimentation », il note que l'on passe de 2 185 € en 2017 à 203 000 € en 2022 et demande des explications sur cette augmentation.

- Monsieur Dilmé l'informe que le différentiel entre 2021 et 2022 se justifie par l'inscription d'une facture émise en 2021 sur l'année 2022 à la demande du trésorier, soit un décalage de 13 000 €, mais aussi par une hausse des tarifs cantine pratiquée par le SYM Pyrénées-Méditerranée.

Il regrette ici que l'élue de l'opposition ne participe pas aux réunions de la « commission Finances » car il estime que ce type de question n'a pas à être posé en séance du Conseil Municipal mais plutôt en « commission Finances ».

- Monsieur Cascalès poursuit en s'attardant sur les rémunérations qui passent de 77 000 € en 2021 à 153 000 € en 2022 et souhaite en connaître la raison.

- Monsieur Dilmé l'informe que cette augmentation correspond au recrutement d'agents contractuels en vue de renforcer les services municipaux de la cantine, de la crèche et de l'entretien des bâtiments communaux.

- Ensuite, Monsieur Cascalès s'interroge sur l'indemnité inflation et suppose que ce sont des primes données aux agents.

- Monsieur Dilmé le lui confirme et demande à Monsieur Juanola, Directeur Général des Services, qu'une réponse soit apportée prochainement à Monsieur Cascalès à sa question relative à la partie « Alimentation » (compte 60623).

- Madame Keiling souhaite connaître la durée de vie d'un TBI.

- Monsieur Dilmé lui répond qu'elle est d'environ 4 ans.

- Monsieur Rallo ajoute que la durée de vie d'un TBI dépend également de son utilisation.

- Monsieur Rallo annonce le départ de Madame Bachès à 19h27 et précise qu'elle a donné un pouvoir à Madame Carole Carton.

- Monsieur Cascalès demande la confirmation que les ratios en Euros/habitants présentés par Monsieur Dilmé sont établis sur un plan national avec des villes de même strate démographique que Saleilles.

- Monsieur Dilmé le lui confirme et lui précise qu'il s'agit de communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

- A l'issue de son intervention présentant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), Monsieur Dilmé espère avoir rassuré les élus de l'opposition, notamment suite à leur article publié dans la « Tribune de l'opposition » du dernier « Journal des Saleillencs-Mars 2023 ».

- Monsieur Cascalès répond qu'il a été rassuré en ce qui concerne les comptes de la commune. Il déclare que son article en question portait principalement sur les subventions sollicitées par la ville car elles représentent « nos » impôts.

- Monsieur Dilmé affirme que si la commune ne sollicite pas de subventions pour financer ses projets, ce sont d'autres collectivités qui en feront la demande à notre place. Aussi, il ne comprend pas le raisonnement de Monsieur Cascalès sur ce point.

- Par ailleurs, M Cosme Dilmé souligne que l'article de l'opposition faisait allusion à l'endettement de la commune.

- Monsieur Cascalès déclare que Monsieur Dilmé a mal interprété le sens de l'article qui concernait la situation nationale.

- Selon Monsieur Rallo, commenter la conjoncture nationale dans un journal d'information municipale n'a pas sa place et peut être source d'amalgames.

- Monsieur Dilmé confirme qu'il est possible d'interpréter cet article de l'opposition de manière différente et espère avoir rassuré Monsieur Cascalès quant à l'endettement de la commune.

- Monsieur Cascalès lui répond qu'il était rassuré avant qu'il ne fasse la présentation du ROB de ce soir.

- Monsieur Dilmé réplique qu'il avait des craintes à ce sujet ; Monsieur Cascalès l'invite à relire l'article du « Journal des Saleillencs-Mars 2023 ».

- Madame Keiling déclare qu'elle a également compris dans cette tribune de l'opposition que la commune serait endettée, que la municipalité réalise beaucoup de travaux et qu'il faut être très prudent en sollicitant des subventions. Elle pense aussi que d'autres administrés ont compris l'article en ce sens.

- Ces échanges terminés, Monsieur Cascalès souhaite prendre la parole au sujet de la construction de la Médiathèque et notamment de la démolition des préfabriqués. Il s'inquiète pour la sécurité de nos enfants car ces vieux bâtiments sont composés d'amiante.

- Monsieur Rallo le rassure en déclarant que le cahier des charges pour le lot « Désamiantage-Démolition », du marché à procédure adaptée de réalisation de la Médiathèque-Antenne de musique CRR, a été établi par l'architecte, maître d'œuvre de l'opération, dans le respect des procédures de désamiantage. Ces travaux seront réalisés par une entreprise qualifiée dans le désamiantage et toutes les mesures seront prises dans le plan de désamiantage obligatoire pour éviter la pollution de l'air autour des écoles.

- Monsieur Cascalès demande si ces travaux seront prévus pendant les vacances scolaires.

- Monsieur Rallo lui répond qu'aucun moment ne serait opportun pour procéder à la démolition de ces préfabriqués mais que l'urgence de la situation détermine le démarrage des travaux au mois de juillet, après l'attribution des marchés en mai 2023. En outre, il rappelle le danger que représentent aujourd'hui ces préfabriqués puisqu'un jeune a mis le feu dans un des bâtiments, le week-end dernier.

- Monsieur Rallo l'informe que des travaux de désamiantage-démolition ont déjà été réalisés sur la commune avec l'ancien préfabriqué jaune situé à proximité du jardin d'enfants de la place Pouquet. Cette opération a été effectuée par une entreprise agréée qui avait alors respecté toutes les mesures de protection et de ventilation adéquates.

- Monsieur Cascalès est satisfait de ce complément d'information.

Affaire n° 5 : Tirage des jurés d'assises titulaires constituant la liste préparatoire pour l'année 2024.

Monsieur Jean Pezin, Adjoint au maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, expose à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE 2023-054-0003 du 23/02/2023 a fixé le nombre et la répartition des jurés de Cours d'Assises pour la constitution de la liste du jury criminel pour l'année 2024 dans le département.

Il indique que conformément aux dispositions réglementaires, il convient, comme chaque année, de dresser la liste préparatoire du jury d'assises du département pour l'année 2024, par tirage au sort à partir de la liste électorale générale.

Par suite, Monsieur Pezin précise qu'en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, un nombre de noms triple de celui fixé pour la commune doit être tiré. En ce qui concerne notre commune, ce nombre est fixé à quatre ; la liste devra donc comporter douze noms.

Pour mémoire :

- **Article 255 du Code de Procédure Pénale** : « *Peuvent seuls remplir les fonctions de juré, les citoyens de l'un ou de l'autre sexe, âgés de plus de vingt-trois ans, sachant lire et écrire en français, jouissant des droits politiques, civils et de famille, et ne se trouvant dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés par les deux articles suivants* ».

- **Article 258 du Code de Procédure Pénale**, « *sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission* ».

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale générale sont les suivantes :

Monsieur Thomas, Claude, Cayetan NIVET né le 11/05/1990 à Perpignan
3, rue Emile Loubet.

Monsieur Alexandre LASSALLE né le 11/09/1973 à Perpignan
5, rue Vincent Auriol.

Madame Emilie, Egebjerg BARELAUD née le 20/05/1996 à Perpignan
8, impasse Thiers.

Madame Sylvie, Angèle IGLESIAS épouse VILA née le 16/06/1966 à Perpignan
31, avenue Arthur Conte.

Monsieur Stéphane, Sébastien, Edouard BES né le 06/06/1983 à Perpignan
20, rue Marcel Cerdan.

Madame Dominique, Céline, Paule CUFFY épouse HERAUDEAU née le 16/06/1969 à Perpignan
6, rue de la Côte Radieuse.

Monsieur André, Robert, Jacques DELONCLE né le 27/09/1961 à Perpignan
22, avenue des Crouettes.

Monsieur François SANCHEZ né le 21/06/1954 à Fonelas (Espagne)
16, rue du Carignan.

Madame Manon BOUILLIN née le 28/11/1999 à Aurillac (Cantal)
22, rue Alfred Nobel.

Madame Sabab ZRIOUAL épouse HADDAD née le 23/09/1972 à Fes (Maroc)
6, rue Jean-François Imbernon.

Monsieur Marc ARNAUDIES né le 21/02/1959 à Corneilla-la-Rivière
12, rue Aristide Maillol.

Madame Stéphanie, Josette, Marie IZQUIERDO née le 29/01/1969 à Perpignan
4, impasse du Conflent.

PAS DE DISCUSSION

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS :

1/ Divers :

➤ L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente L. Zaragosa lors de la collecte de sang du 31 janvier 2023 et nous informe avoir accueilli 48 donneurs et prélevé 43 dons de sang.

INFORMATION :

➤ Le 11^e salon des Maires, des élus locaux et des décideurs publics se tiendra les **jeudi 30 et vendredi 31 mars** prochains au parc des expositions de Perpignan.

- A l'issue des questions diverses, Monsieur Bouillin demande la parole afin de poser une question portant sur l'état de sécheresse que nous rencontrons depuis plusieurs mois qui génère des fissures sur les habitations. Il demande si la commune a sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de Monsieur le Préfet et, dans l'affirmative, quelle est la procédure à suivre pour que les saillencs étayent leur dossier.

- Monsieur Juanola intervient et précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite au mois d'août 2022 au Préfet pour le phénomène « Sécheresse - Réhydratation des sols » dès que les administrés impactés se sont faits connaître auprès des services municipaux.

A la suite de la visite de quartier d'octobre 2022, un collectif de résidents du lotissement « Le Canigou » a communiqué à la commune des courriers et des photos des habitations sinistrées.

M. le Préfet a bien reçu notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, il l'a transmise au Ministère en fin d'année 2022 et la réponse de l'Etat sur la reconnaissance, ou pas, devait intervenir à la fin du 1^{er} trimestre 2023, c'est-à-dire prochainement.

- Monsieur Juanola ajoute que la commune a suivi cette affaire de très près puisque nous avons fait parvenir au Préfet l'ensemble des courriers et photos que les administrés sinistrés nous ont transmis de manière échelonnés depuis notre demande en août 2022, ceci afin que les sinistrés soient bien identifiés. Dès qu'une réponse nous parviendra, nous contacterons le collectif précité, ainsi que les administrés connus, puis nous ferons une communication de la réponse de l'Etat sur le Facebook de la ville, le panneau d'informations municipales et sur d'autres supports comme le site Internet de la ville.

- Avant de lever la séance, Monsieur Rallo informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 13 avril 2023 et il portera essentiellement sur l'adoption du CA 2022 et le vote du budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Le Maire,



François RALLO

Le Secrétaire de séance,



Yannick CALLAREC